

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 23.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS, Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	11 deg. dessus zéro.	50 deg.	702 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 heures.	11 heures.	7 heures.	Pleine lune.		
15 m.	56 m. 22	46 m.			

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont es auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 23 mai 1840.

DU DISCOURS DE M. JARS DANS LA SÉANCE DU 16 MAI.

Nous avons dit que nous reviendrions sur les doctrines émises par M. Jars dans la discussion des pétitions pour la réforme électorale ; si nous le faisons, ce n'est certes pas que le discours de ce député soit fort remarquable ni par le fond des idées, ni par la forme ; mais M. Jars est député du Rhône ; c'est à ce titre que nous devons nous occuper sérieusement de ses actes et de ses paroles.

Son discours est empreint d'une haine profonde pour tout progrès, pour toute modification dans nos lois électorales. Demandez à M. Jars mille électeurs de plus, et vous le rencontrerez sur la brèche pour vous combattre. Il repousse l'adjonction des capacités avec autant d'énergie que le suffrage universel ; il a autant horreur de la proposition-Remilly que de la pétition de Paris qui réclame le droit d'élection pour tous les gardes nationaux. A la manière dont il défend le monopole électoral, on peut deviner toute sa pensée ; au lieu de voter pour l'admission de nouveaux électeurs, M. Jars votera pour le rétablissement du cens à 300 f., peut-être même pour la loi du double vote. Il a des anxiétés, d'où viennent-elles ? des fréquents changements de ministère. A quoi les attribue-t-il ? à l'affaiblissement du pouvoir royal. Voilà qui est clair. Il trouve la chambre des députés trop puissante ; pour la dominer et la rendre flexible, la royauté aurait besoin d'avoir des collèges électoraux moins nombreux.

Ici nous ne nous livrons pas à des interprétations hasardeuses ; nous tirons des conclusions exactes des principes posés par le député du Rhône. D'ailleurs, M. Jars nous l'a déjà révélé par d'étranges paroles, son parti est le parti de la cour. L'homme de ses affections est l'ancien président du cabinet du 15 avril ; or le parti de la cour a assez indiqué ses tendances pour qu'on puisse affirmer qu'il est las de l'influence de la chambre des députés, et qu'il voudrait pouvoir refaire la loi de 1831 dans des proportions plus aristocratiques.

Sur divers points, nous sommes d'accord avec M. Jars. Comme lui, nous repoussons l'adjonction de la liste du jury, ou des capacités, pour nous servir du langage reçu ; car cette adjonction augmenterait les intrigues électorales sans modifier l'institution. Nous aurions plus d'ambitions à satisfaire, nous n'aurions pas de meilleurs députés ; ce serait toujours la consécration du monopole. Qui sait si on ne le renforcerait pas même au lieu de l'ébranler ? Les capacités hors des collèges électoraux appuieraient par égoïsme une réforme radicale ; une fois admises, on les verrait se liguer pour repousser de nouvelles adjonctions.

« Le droit électoral, selon M. Jars, doit être pur de tout ce qui ressemble au privilège ; il doit s'acquérir par le travail et par une participation aux charges de l'Etat. » En émettant cette opinion, il faut le reconnaître, le député du Rhône n'en a pas compris toute la portée ; car elle est la condamnation flagrante de la loi électorale de 1831.

Le droit électoral, dites-vous, doit s'acquérir par le travail. D'où vient donc que des milliers d'électeurs qui ont passé leur vie dans l'oisiveté sont investis de l'exercice de ce droit, et que des milliers de travailleurs en sont privés ? Qui, le travail est une des manifestations de la moralité humaine, si vous le jugez en lui-même, et non par ses résultats souvent fantastiques et capricieux. A vos yeux, le travail n'a de valeur qu'en raison des résultats pécuniaires qu'il produit. Qu'importe le travail de Jacquard, s'il n'a pas su en tirer assez d'écus pour devenir électeur ! Qu'importe aussi que La Mennais use chaque jour douze heures à élaborer de nobles pensées, si la vente de ses livres ne lui permet pas d'acheter des terres ! Ce n'est donc pas le travail utile à la société que vous considérez, mais le travail utile à l'homme qui s'y livre. Oubliez-vous aussi nos lois de succession ? oubliez-vous à quel prix se vend en France l'éducation, à quel taux se louent les capitaux, quels hommes les prétent et à quelles conditions ils les prétent ?

M. Jars, s'il avait réfléchi, se serait bien gardé aussi de déclarer que le droit électoral doit s'acquérir par une participation réelle aux charges de l'Etat. Nous admettons comme lui que, pour participer aux droits politiques, il faut rendre des services à son pays. Tout droit est le résultat d'un devoir ; la société ne peut subsister que par le dévouement de ses membres à l'accomplissement de leurs devoirs.

Nous reconnaissons aussi que payer l'impôt est au nombre des devoirs du citoyen. Mais qui donc, en France, est exempt de cette charge ? les propriétaires payant deux cents francs d'impôt supportent-ils seuls le lourd fardeau du budget ? M. Jars sait bien que l'impôt est réparti généralement sur les consommateurs. L'agriculteur, en vendant son blé, fait peser une partie de l'impôt qu'il paie sur le boulanger qui l'achète, qui, de son côté, le fait également peser sur ceux auxquels il vend son pain.

Les impôts directs ne tombent donc pas entièrement sur les propriétaires, tant s'en faut ; quant aux autres impositions, elles sont payées en grande partie par les classes inférieures.

N'argumentez donc pas de l'impôt pour soutenir votre

institution électorale, car en France tous les citoyens y sont soumis. D'ailleurs, l'impôt n'est pas la seule obligation qu'ils aient à remplir ; on participe d'une manière réelle aux charges de l'Etat par la conscription, par le service de garde national. L'impôt du sang, dont M. Jars ne parle pas, repose surtout sur le peuple.

Sous la Restauration le parti libéral appelait à la vie politique la jeunesse et la lançait dans la carrière orageuse des luttes de partis ; on voyait alors des députés, devenus aujourd'hui ministres et ambassadeurs, recevoir avec empressement des hommes encore assis sur les bancs des écoles, s'étayer sur eux, les encourager dans leur opposition. M. Jars, de son côté, agissait ainsi ; d'où vient qu'aujourd'hui il se montre sévère à l'égard des jeunes gens qui se mêlent aux affaires publiques ? Craint-il que la jeunesse, toujours prompt à se jeter dans des voies d'honneur et de liberté, n'ait bientôt honte de la triste situation dans laquelle les libéraux de la Restauration nous ont placés ? Si vous avez foi dans vos institutions, que vous importent les tendances politiques de cette jeunesse ? l'étude et la réflexion vous la donneront pour auxiliaire. Si vous la redoutez, c'est que vous reconnaissez que votre œuvre est imparfaite, c'est que vous sentez que l'édifice étroit et mesquin que vous avez bâti à la hâte ne pourra pas contenir la génération qui s'avance ; aussi cherchez-vous à la pousser dans la dissipation. Une jeunesse débauchée, ardente aux plaisirs qui troublent les sens et corrompent le cœur, vous paraît préférable à une jeunesse occupée des graves intérêts de la patrie.

BANQUE DE FRANCE. — DISCUSSION DE LA LOI.

Nous suivons avec une attention soutenue les délibérations de la chambre sur le renouvellement du privilège de la banque de France, parce que ce renouvellement offrirait au pouvoir une occasion naturelle et importante de faire droit aux justes réclamations du commerce et de fonder le crédit public de la France sur des bases plus larges, c'est-à-dire de lui donner une plus grande action sur le bien-être matériel du pays.

On attendait avec une curiosité impatiente que M. Thiers vint expliquer à la chambre les vues du gouvernement sur la banque de France, et ses pensées particulières sur le crédit public, sur les moyens propres à l'établir d'une manière durable. Si la chambre espérait dans le discours de M. Thiers trouver quelque pensée nouvelle, quelque idée neuve sur ce grand mobile de la fortune publique, elle a dû être cruellement déçue. M. Thiers repousse non-seulement toute innovation, mais même toute pensée qu'on puisse créer quelque chose, et sans tenir compte des grands développements des relations commerciales et des progrès de l'industrie, il rétrograde à la Régence et proclame Law le seul écrivain qui ait posé les véritables bases du crédit.

La première déclaration de M. Thiers a été que la banque de France ne contenait pas tout le crédit de la France, mais qu'il fallait développer cet établissement en partant de ce qui est, en le confirmant sans hésiter, en le confirmant aujourd'hui même.

Vraiment nous tombons depuis un an dans une singulière logomachie ! Personne n'ose plus dire : tout est bien, il n'y a rien à changer ; les hommes intéressés à maintenir ce qui est y mettent plus d'adresse ; ils reconnaissent volontiers qu'il y a quelque chose à faire, mais ils s'en remettent de ce soin à ceux qui leur succéderont. Je ne refuse pas le progrès, dit M. Thiers, mais adaptez le progrès à ce qui existe ; développez, mais n'ébranlez pas, ne détruisez pas. Qui ne croirait après cela que M. Thiers va proposer ces développements réclamés de toutes parts, que deux jours de discussion doivent avoir fait comprendre assez, et qui, du reste, sont si hautement demandés par le commerce ? Loin de là, M. Thiers a combattu toutes les améliorations, et ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'il a défendu la condition des trois signatures exactement avec les mêmes raisonnements qu'on avait employés à l'attaquer ; il a formulé nettement la proscription du petit commerce ; pour le terme et le taux de l'intérêt, il n'a pas été moins absolu ; seulement il a désiré l'établissement de banques dans les départements et a donné son adhésion à l'article de la commission qui a demandé la révision des statuts de la banque dans dix ans. Voilà toutes les améliorations qu'il a proposées ; et après avoir dès le principe reconnu que nulle matière n'était aussi grave que celle de la banque de France qui renfermait toute la question du crédit public, il a terminé en demandant un vote immédiat, ce qui pourrait passer pour une singulière contradiction.

M. Garnier-Pagès est venu de nouveau réclamer un ajournement dont il sent la nécessité après de longues études ; il a repoussé toute idée de jeter la banque dans des tentatives hasardeuses ; mais reproduisant avec concision les arguments développés hier par lui, il a mis à nu la fiction de la troisième signature sur les effets de commerce, et a prouvé que l'exigence des cent vingt jours ne représentait pas le terme moyen des transactions.

Il s'est effrayé à bon droit de l'immense pouvoir donné à une institution de crédit qui n'est pas dans les mains du gouvernement.

M. le rapporteur a défendu le projet par les arguments déjà présentés, et la chambre a passé à la discussion des articles. Un amendement de M. Lanjuinais qui prorogeait le privilège de la banque jusqu'en 1846 seulement a été rejeté ; un autre de M. Delaborde qui le prorogeait jusqu'en 1850 l'a été également. Après ces deux rejets l'article 1^{er} a été adopté. Ainsi, le privilège a été accordé jusqu'en 1867, toutefois avec la faculté de le modifier ou de le faire cesser en 1855.

Les derniers articles de la loi défendent toute variation dans le capital, admettent les effets publics à être reçus en garantie de prêts, nécessitent des ordonnances pour l'établissement ou la suppression des comptoirs d'escompte, des lois pour l'établissement des banques départementales et la prorogation de leur privilège, et fixent les droits de timbre sur la moyenne des billets mis en circulation chaque année par la banque.

La chambre a fait une chose triste et fatale ; elle a conservé un privilège au détriment du commerce et de l'industrie, privilège qui a déjà enrichi ceux qui l'ont obtenu, qui enrichira ceux qui en disposent aujourd'hui, sans fonder le véritable crédit public. Il faut le dire, dans cette discussion de trois jours, l'extrême gauche seule a défendu avec courage les vrais principes du crédit. M. Thiers doit avoir acquis des droits à la reconnaissance de ceux qui exploitent le petit commerce, à la reconnaissance des actionnaires de la banque. Quant à la nation, il est probable que M. Thiers tient peu à son opinion.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la translation à Paris des restes mortels de l'empereur Napoléon s'est prononcée pour les Invalides ; elle croit avec le gouvernement que c'est là que doit reposer cette victime de l'Angleterre. L'opinion de la commission et du cabinet trouve beaucoup de protestants. Le choix de l'Arc-de-l'Etoile pour monument trouve aussi beaucoup de partisans ; ce serait assurément le plus poétique. Quant au choix des Invalides, il rencontre dans la population un grand nombre de répugnances.

Les habitants de Saint-Denis font de leur côté d'actives démarches pour obtenir que les restes de Napoléon soient déposés dans leur église. « Napoléon, disent-ils, fut empereur et roi ; Napoléon avait, lorsqu'il gouvernait la France, choisi lui-même sa dernière demeure. En faisant à grands frais restaurer la basilique de Saint-Denis, il y fit construire le caveau qu'il destinait à sa sépulture. Ce caveau existe encore aujourd'hui ; l'entrée seule en a été murée, les portes de bronze sont conservées. A ce titre de souverain légitime, que le malheur n'a pu lui ravir, que l'histoire a consacré à tout jamais, sa place n'est-elle pas marquée dans cette enceinte ? Peut-elle être ailleurs qu'au centre des sépultures royales que lui-même avait confiées à la garde d'un chapitre créé par lui et exclusivement chargé de donner aux cérémonies religieuses la solennité qu'exigent les mânes illustres qu'on y dépose ? » (Décret du 20 février 1806.) Ainsi s'exprime la pétition, à la suite de laquelle est imprimé le décret dont l'art. 1^{er} est ainsi conçu :

« L'église de Saint-Denis est consacrée à la sépulture des empereurs. »

Les habitants de Saint-Denis, du reste, ne se font pas illusion sur le peu de chances qu'ils ont de voir leurs efforts couronnés de succès, et les marchands de talmouses, qui sont les premiers signataires de la pétition, en ont déjà pris leur parti.

Une dépêche télégraphique du maréchal Valée à M. le ministre de la guerre, datée de Teniah de Mouzaïa, le 13 mai, contient ce qui suit :

Le col de Mouzaïa a été enlevé hier par l'armée après un brillant combat contre toutes les troupes d'Abd-el-Kader. L'armée construit la route qui doit la conduire à Medeah. Nos pertes n'ont pas été considérables. Les princes se portent très-bien.

Quelques renseignements sur ce défilé, publiés par un journal, sont bons à reproduire.

Le col de Mouzaïa (le Teniah) a été traversé déjà trois fois par les troupes françaises. Le premier qui franchit les sommets du vieil Atlas fut le maréchal Clauzel, en 1831, lorsqu'il alla occuper Medeah où commandait le bey de Titteri, Mustapha-bou-Mezzag. Le col fut emporté de vive force avec une perte de deux cents hommes tués ou blessés. Le maréchal avait laissé un bataillon à la ferme de Mouzaïa avec les bagages. Il laissa ensuite une brigade pour occuper le Teniah, et descendit sur Medeah dont les habitants lui ouvrirent les portes après avoir tiré sur l'arrière-garde du bey qui avait pris la fuite. Pendant ce temps, une route fut ouverte depuis Mouzaïa jusqu'au sommet de la montagne pour le passage de l'artillerie roulante et des fourgons. Cette route, qui n'a pu être perfectionnée depuis, a été détruite, coupée et retranchée, dit-on, sur plusieurs points par l'ordre d'Abd-el-Kader. La seconde expédition fut celle du général Boyer qui allait conduire des renforts et des munitions à la garnison de Medeah. Enfin la troisième, commandée par le général Berthezène, avait pour but de retirer cette garnison, le déplorable et ruineux système de l'occupation restreinte ayant prévalu vers cette époque.

Le col est à cinq heures de marche de Mouzaïa et à quatre seulement de Medeah ; il est élevé de cinq cents toises. Au faite, il forme un passage resserré d'une longueur de trois ou quatre cents pas ; le chemin en plusieurs endroits, et particulièrement à son point culminant, se présente comme une coupure pratiquée dans le roc. Ce passage est dominé à gauche par des rochers boisés très-abruptes, et protégé à droite par un ravin profond que ses escarpements rendent impraticable. Cette position ne peut donc être attaquée que de front et tournée que par sa gauche. Le chemin qui y conduit serpente sur un terrain très-difficile et très-accidenté, terrain couvert et boisé qui présente à chaque pas des positions secondaires très-favorables à un ennemi qui veut défendre le passage.

Au-delà, le chemin descend vers Medeah par des pentes un peu moins rapides, à travers un terrain de la même nature ; mais alors on a sur l'ennemi l'avantage de dominer tous les points où il voudrait encore résister. Le chemin toutefois est un peu plus large, et le versant méridional est pavé en plusieurs endroits. Le terrain se découvre et ne présente plus que des ondulations de facile accès au bois d'oliviers de Zeboudji-Azara, à une heure de Medeah.

Probablement le maréchal va employer le temps à construire, dans cette formidable et importante position, un camp retranché destiné à assurer la communication d'Alger par Blidah sur les deux villes de l'Atlas. Cette ligne coupe toute l'Algérie en deux parties ; elle confine Abd-el-Kader dans l'ouest, elle contient ou intimide toutes les populations qu'elle traverse et elle est le chemin le plus court.

On remarquera le laconisme de la dépêche du maréchal. Faut-il espérer que d'ici à quelques jours nous aurons enfin des rapports et des listes au sujet des combats livrés depuis les premiers jours de mai ? Les familles, toute la France les attendent, et il ne leur suffit pas de savoir que MM. les ducs d'Orléans et d'Aumale sont en bonne santé.

JACQUARD N'ÉTAIT PAS ÉLECTEUR.

On lit dans le *Réparateur* :

Pendant qu'au milieu des clameurs et des interruptions des centres M. Arago citait nombre d'illustrations issues des classes ouvrières que la loi du monopole déshérite de l'exercice des droits politiques, une voix des centres s'est écriée : *Jacquard était électeur !* Nous rétablirons la vérité des faits, en déclarant que ce Jacquard, dont, soit dit en passant, la candide et fine bonhomie souriait peut-être malicieusement, s'il revenait en ce monde, aux honneurs presque héroïques qui lui sont décernés par ceux qui, vivant, lui ont laissé craindre un moment de mourir de faim ; en déclarant, disons-nous, que ce Jacquard, immortalisé par l'invention de la mécanique qui porte son nom, n'a jamais payé le cens, et qu'il eût vraisemblablement languie dans une vieillesse malheureuse et ignorée, si Louis XVIII ne l'avait réintégré dans la jouissance d'une pension de 3,000 fr. que la ville avait cessé de lui payer.

Chronique Lyonnaise.

Nous sommes priés de rappeler que les élections pour le renouvellement du conseil d'administration du dépôt de mendicité doivent avoir lieu lundi 25 à midi, dans la salle d'Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville.

Les administrateurs à remplacer sont :

MM. Delahante, Menaide, Ollat, Bruyn (ce dernier démissionnaire), appartenant à la série sortante de 1839 ; MM. Saint-Olive (démissionnaire), Lacroix de Laval, Gonnon, Tarpin, de la série sortante de 1840 ; Et M. Riboud (démissionnaire), de la série sortante de 1842.

— La voiture à six roues partie de Lyon samedi dernier pour Marseille est arrivée dans cette dernière ville en moins de 32 heures. Elle va faire de nouvelles expériences à Marseille.

— M. Leuillon de Thorigny, ci-devant procureur du roi à Lyon, est parti hier pour la capitale où l'appellent ses nouvelles fonctions de substitut du procureur-général près la cour royale de Paris.

— Hier 22 de ce mois, il a été trouvé, sur la place Bellecour, une lettre contenant des effets de commerce sur diverses villes. S'adresser chez le commissaire de police de l'arrondissement de la Métropole, rue des Estrées, n° 3.

— Des scènes fâcheuses ont eu lieu hier au soir au Grand-Théâtre à la représentation de *la Juive*. M^{lle} Renouf, dont le troisième début avait été contesté, repaissait dans le rôle de Rachel ; l'opposition cette fois est revenue à la charge. Les partisans de M^{lle} Renouf, placés au parterre, l'ont vivement soutenue. De là, une lutte assez vive, où la police est intervenue. Vingt agents de police et des gardes municipaux ont envahi aussitôt les corridors des premières et ont entraîné quelques siffleurs. A huit heures il ne restait plus dans la salle qu'une compagnie de grenadiers et des agents de police. Nous reviendrons sur ces faits.

ASSOCIATION POUR LES INCENDIÉS DE SALLANCHES.

Tandis que, d'après l'exemple de la cour de Turin et l'admirable entraînement de Genève, la Savoie entière, jusqu'au moindre hameau, se hâte de concourir au soulagement de cette grande infortune, plusieurs habitants de Lyon, pleins des mêmes sentiments, viennent de se former en commission pour appeler à eux tous les hommes de bien qui veulent coopérer à cette œuvre généreuse, et spécialement ceux qui sont originaires de la Savoie ou de quelque autre partie du même royaume.

La commission a cru devoir sans délai constituer un comité qui est chargé par elle de la compléter en y appelant ceux qui, vu l'urgence, n'ont pu être d'abord convoqués, de faire préparer et de distribuer des feuilles de souscription, d'aviser enfin à toutes demandes, correspondance et publication utiles au succès de la chose.

Sur la proposition, unanimement adoptée, d'appeler à la présidence M. le consul-général de Sardaigne, marquis Doria, dont le caractère honorable et les sentiments distingués sont bien connus de tous, communication en a été transmise à M. le consul qui y a répondu avec un bienveillant empressement.

Le désastre de Sallanches est trop universellement déploré pour qu'il convienne d'en rappeler ici les tristes détails, et

l'on ne peut douter que les vœux de la commission ne soient entendus.

On ose même être assuré que, sans tenir à la Savoie par les liens du sang, beaucoup d'habitants de Lyon, cette terre natale de la bienfaisance et de toutes les vertus généreuses, aimeront à donner des marques d'un intérêt tout fraternel à un peuple que tant de relations amicales unissent avec la France.

COMITÉ.

Président : Le marquis Jules Doria, consul-général de S. M. sarde.

Vice-présidents : Ch. Dupasquier, membre du conseil municipal. — P. Chappet, membre de la chambre de commerce.

Secrétaires : Dessaix, docteur-médecin. — Chauvet, juge suppléant au tribunal de commerce. — Bouchard, ancien négociant.

Trésoriers : Quisard et Ce, négociants, rue Puits-Gaillot. — Bètems, chanoine de Saint-Jean. — Quisard père, négociant.

— Blanc, courtier pour la soie. — Blanchard, négociant. — Le baron du Bourget. — Joseph Brunier, ancien négociant. — Burdet, commissionnaire de roulage. — De Bornes, chef d'institution. — François, ancien négociant. — Moine, agent de change.

— Morand, notaire. — Tardy, agent de change. — Vernier, ancien négociant.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON. — Le bateau à vapeur le *Tartare* a mouillé ce matin sur notre rade, venant d'Alger d'où il est parti le 17. Voici les nouvelles qu'il a apportées :

ALGER, 12 mai. — Pendant la journée, on a entendu de Bouzareah la canonnade dans la direction de Blidah. On pensait que le col de Teniah était vivement attaqué. Les troupes ont été consignées dans les casernes ; tous les officiers sont à leurs postes. D'après les dépêches du maréchal, un coup décisif devait être tenté aujourd'hui, et l'on craignait de voir les Arabes se rejeter vers Alger.

La ville est triste et les affaires sont suspendues. Depuis quinze jours, nous entendons ronfler le canon sans avoir aucune nouvelle officielle de ce qui se passe entre notre armée et les Arabes.

Du 13. — Le paquebot le *Crocodile* est arrivé cette nuit venant de Cherchel ; il avait à bord 150 malades et blessés. Ce bateau confirme les nouvelles apportées par le *Mazafran* ; mais on sait très-peu de chose de l'expédition. Le porte-drapeau du 48^e de ligne, qui avait été blessé dans un des derniers combats, est mort ce matin avant de débarquer. Il y avait parmi les blessés et les malades des hommes de tous les corps. Nous avons appris par des blessés du 2^e léger la mort de M. Beugnot, sous-lieutenant de grenadiers dans ce régiment.

Du 14. — On nous écrit de Blidah le 13 au soir : « Les feux d'artillerie et de mousqueterie ont été très-vifs pendant toute la journée. A l'instant arrive une ordonnance qui nous annonce que l'armée a forcé le passage du col de Teniah, à six heures du soir, et qu'elle couronne la hauteur. On s'est battu avec beaucoup d'acharnement de part et d'autre. Les Arabes ont vivement disputé le passage à nos troupes. Nous avons eu 5 ou 600 hommes hors de combat.

La perte des Arabes est très-considérable, car ils se sont fait sabrer sur leurs positions. Nous n'avons pas d'autres détails.

Le maréchal a cru prudent, avant de passer le col, de ravager le pays des Hadjoutes et de les refouler devant lui dans les montagnes pour ne pas laisser en arrière une masse d'Arabes qui aurait pu se jeter dans le massif pendant que nous serions allés à Medeah et à Miliana. Deux fois nous les avons perdus de vue et deux fois le maréchal a été inquiet au point de faire fatiguer les troupes toute la nuit pour les retrouver.

Du 17. — Depuis son entrée en campagne (27 avril), l'armée expéditionnaire n'a fait que des marches et contre-marches sans but et sans grande utilité, car elle a employé les quinze premiers jours de la campagne à détruire les douars et les récoltes des Hadjoutes, à s'établir à la ferme de Mouzaïa, choses qu'elle aurait pu faire en trois jours.

Le maréchal renvoie en France les fonds secrets, disant qu'il n'en a pas besoin ; puis il part de Blidah, croyant aller droit à Medeah, et c'est seulement quand il est arrivé à la ferme de Mouzaïa, qu'il a appris que 15,000 Arabes gardaient le col de Teniah où l'on avait élevé quelques ouvrages de défense. N'osant pas attaquer ce passage ni retourner sur ses pas, il s'est amusé dans la plaine et sur les premiers contreforts de l'Atlas jusqu'à ce que son armée, déjà forte de 20,000 hommes, ait été rejointe par 2,000 hommes qu'on avait fait venir d'Oran à Cherchel.

Le 9, le maréchal est venu à Cherchel prendre les rations que les paquebots y avaient déposées et les contingents fournis par la division d'Oran. L'armée bivouaqua sur l'Oued-Dillac, à une lieue et demie de ce port.

Nous ne savions plus rien depuis cette époque, lorsque ce matin le télégraphe nous a appris que notre drapeau flottait sur les murs de Medeah, que l'armée avait franchi le col de Teniah, le 13, et y avait laissé beaucoup de morts et de blessés ; un convoi va partir pour aller les chercher. On parle de deux généraux, MM. de Rumigny et Marbot, qui auraient été blessés légèrement ; mais nous n'avons pas d'autres détails.

Depuis le commencement de l'expédition, nous avons vu arriver environ 1,000 malades ou blessés que l'on a déposés dans les hôpitaux.

— On écrit de Cherchel :

Il y a eu une affaire assez chaude à quelque distance de ce port ; nous avons perdu quatre officiers et une trentaine de soldats. Le 9, le maréchal est arrivé sous l'escorte d'un régiment de cavalerie ; il a laissé l'armée campée à une lieue, et il est reparti à cinq heures du soir, emportant tous les approvisionnements qui se trouvaient dans les magasins et emmenant les trois bataillons qui sont venus d'Oran. Nous restons avec le bataillon d'Afrique et nous serons sans doute bientôt attaqués par les Kabyles ; toutes les précautions sont prises cette fois pour les bien recevoir.

Le convoi de Blidah, qui a été assez vivement attaqué après avoir dépassé Bouffarick, est de retour nous amenant un grand nombre de blessés et de malades. Ce convoi a entendu toute la journée le canon.

Paris, 21 mai 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Molé a composé jadis une brochure tout exprès pour prouver que la corruption est l'essence du gouvernement. On ne conçoit pas, en vérité, comment M. Molé a pu cesser de s'entendre avec M. Thiers.

— Le brick *Dolplein*, qui porte des lettres à la station anglaise de la côte d'Afrique, a dû partir de Portsmouth au commencement de cette semaine. Ce bâtiment ira à Sainte-Hélène ; il est porteur des ordres du gouvernement anglais pour le gouverneur de la colonie, relativement à la translation des cendres de Napoléon.

— M. Capo de Feuillide, parti pour les colonies sur la corvette du roi la *Caravane*, a été suivi de près par M. de Saint-Priest, allant à la Guadeloupe, à bord du navire l'*Anna*. Ce dernier voyage est dans l'intérêt de la *Revue du XIX^e siècle*.

— On annonce que dans plusieurs départements on forme des commissions dans le but d'envoyer une députation pour assister à l'inauguration des cendres de Napoléon. Parmi les concurrents on choisira de préférence les anciens militaires décorés et les enfants des braves morts à Austerlitz, que l'empereur avait dotés et adoptés.

— Nos prévisions étaient justes quand nous annonçons que la polémique entre M. Taschereau et M. Emile de Girardin pourrait avoir des suites. On sait qu'une demande d'autorisation de poursuivre M. Taschereau a été adressée à la chambre ; aujourd'hui la *Presse* annonce que le *Sicéle*, le *Courrier français* et le *Corsaire* sont assignés pour le 23 juin devant la 6^e chambre de police correctionnelle, à la requête de M. Bosredon, ancien gérant des mines de Cubzac.

— Une députation des notaires du département du Nord a été présentée, ces jours derniers, par l'un de MM. les députés du Nord, à M. le garde-des-sceaux. Cette députation a fait entendre à M. le ministre de justes observations sur le projet de loi des ventes de récoltes, qui, s'il était adopté tel qu'il est amendé par la commission, porterait un coup funeste à l'institution du notariat et causerait des pertes considérables à un grand nombre de notaires de France.

M. le ministre a promis d'examiner les réclamations des notaires, et il aurait presque assuré que la loi ne serait pas votée cette année.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 21 MAI.

On a fait à Tortoni quelques affaires à 84 97 1/2 et 85 ; le premier cours au parquet a été 84 95.

Après l'ouverture, les fonds ont un peu fléchi, mais le mouvement a été très-sûr ; le 3 est cependant tombé jusqu'à 84 85. Il y a eu ensuite une réaction en hausse. Le 3 est monté à 85 f., cours auquel il est resté offert au parquet.

A quatre heures, le cours du 3 était 84 97 1/2.

Le silence de la gauche dans la courte et mémorable discussion de samedi sur la réforme électorale ne se justifiera jamais. Le *Commerce*, répondant aujourd'hui à un article du *Sicéle* d'hier, signale l'étrange abnégation de la nuance-Barrot, et fait très-bien ressortir l'impression pénible qu'elle a produite dans le public.

Il faut bien en convenir, dit-il, le public a été surpris de voir M. Thiers, créature de la gauche, développer devant la gauche, silencieuse, des théories subversives de tout l'ordre politique fondé par les révolutions de 1830 et de 1789, et on a vu dans ce silence une concession qui dépassait les bornes. Le public s'est demandé encore comment M. Barrot, qui avait formé un comité pour examiner et résoudre la question importante de la réforme électorale, qui en avait rempli le pays et la presse dans l'intervalle des deux sessions, qui en avait formulé officiellement et publiquement le programme, ne l'avait plus jugée opportune à discuter lorsque, par l'expression des vœux des citoyens, elle se présentait à la tribune. Le public s'est étonné enfin, et son étonnement avait ici des motifs encore plus graves, il s'est étonné qu'après avoir lutté dix ans pour la moralité du pouvoir et la nécessité de la presse, qu'après avoir porté le puritanisme jusqu'à flétrir les fonds secrets comme une source possible de corruption, M. Barrot et son parti eussent pu laisser sans les attaquer, sans les blâmer, sans les repousser, les actes de corruption flagrants dénoncés par la presse et répétés par la tribune.

Il est pour les partis des conditions d'existence, des éléments de vie dont il ne leur est pas possible de se séparer ; sur ces questions, ils doivent se montrer intraitables, et ne peuvent fléchir sans être infidèles à eux-mêmes. Ainsi enlevé au parti de M. Barrot le principe de la souveraineté nationale, le programme d'une réforme électorale, l'introduction de la morale publique dans les choses du gouvernement, et qu'on dise ce qui reste de son système politique. Cependant un chef de cabinet vient attaquer le parti dans ce triple élément de sa puissance sur le pays ; le parti écoute l'attaque sans protester, sans s'émouvoir et sans cesser enfin d'appuyer ce ministre. Que ferait-il de plus s'il voulait abdiquer ?

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 mai.

LOI SUR LA BANQUE.

L'honorable M. Garnier-Pagès reproduit les objections qu'il a adressées hier au projet ; il ne comprend pas que la banque refuse souvent des signatures parce qu'elles ne lui sont pas assés connues. La banque donne ainsi une espèce de monopole à des négociants qui signent, avec un tiers incapable, des billets qui sont reçus, tandis que d'autres billets revêtus de signatures parfaitement légales, parfaitement bonnes, mais moins connues, sont impitoyablement repoussés. Il voudrait que la banque se contentât de deux signatures, mais qu'elle exigeât strictement que ces signatures fussent toujours celles de commerçants.

M. GARNIER-PAGÈS demande que le terme de l'escompte soit de 4 mois et non de 3 ; le terme de 4 mois ne changerait rien, en effet, aux habitudes de commerce ; car les lettres de change se font ordinairement à 4 mois d'échéance ; c'est un usage du commerce.

L'honorable M. Garnier-Pagès ne conçoit pas que la banque fasse la moindre difficulté pour recevoir à la place d'une signature des valeurs commerciales sérieuses. Si je suis bien informé, poursuit-il, dans quelques jours votre commission des chemins de fer va vous proposer de mettre dans la loi une nouvelle disposition qui tendrait à admettre la garantie d'un minimum d'inscriptions ; cette mesure est déplorable, je n'hésite pas à le dire ; mais enfin, si vous l'admettez, comment pourrez-vous proclamer que ces valeurs ne seront point agréées par la banque ? pourquoi vouloir les immobiliser ? Il est des valeurs commerciales tellement bonnes, que je ne conçois pas qu'on les frappe d'impuissance. Quoi ! vous refusez les actions des messageries royales, vous refusez les actions d'autres compagnies aussi riches et vous prétendez réaliser le progrès ? Croiriez-vous par hasard que ce soit faire du progrès que de vouloir annuler, paralyser des titres aussi excellents ?

Messieurs, ou vous ajournerez, et alors nous travaillerons sérieusement la question ; ou bien vous n'ajournerez pas, et vous écrirez dans votre loi cette disposition.

L'orateur insiste ici sur la nécessité de voir créer des effets de banque de 250 fr. pour Paris et de 100 fr. pour les départements. Le besoin s'en fait tellement sentir, que des réclamations s'élèvent à cet égard de tous côtés et à Paris et dans les départements.

Je n'ai qu'un mot à dire sur l'arrêté de 1830 que la banque aurait méconnu. Je ne conteste pas la légalité de cet arrêté. J'ai contribué à en faire rendre un semblable dans la ville que j'habitais; mais l'honorable préopinant s'est trompé sur un point. En présence de l'arrêté, la banque n'a fait aucun prêt; elle a, il est vrai, présenté ses effets, mais sans faire de prêts; elle s'est bornée à recevoir les paiements des maisons qui ont bien voulu s'acquiescer. (Rires et rumeurs ironiques.)

On nous présente les prétendues améliorations qu'on demande comme s'il s'agissait de les arracher à la banque; mais ce n'est pas la banque qui les repousse, c'est l'Etat. Qu'ils se produisent dans la discussion des articles, nous les repousserons au nom de la société. (Aux voix! aux voix!)

La chambre passe à la discussion des articles.
« Art. 1^{er} du projet de la commission. Le privilège conféré à la banque de France par les lois des 24 germinal an X et 22 avril 1806 est prorogé jusqu'au 31 décembre 1867.

« Néanmoins il pourra prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions qui précéderont cette époque. »

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL: Le gouvernement adhère à l'article de la commission. (Le 2^e paragraphe n'existait pas dans le projet primitif.)

M. LANJUNAIS présente un amendement qui a pour but de faire expirer le nouveau privilège en 1846. — Rejeté.

M. DELABORDE présente un autre amendement d'après lequel le privilège serait continué jusqu'à 1850. — Rejeté.

L'article de la commission est adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le privilège de la banque de France. Hier la chambre a voté l'article 1^{er} qui proroge le privilège jusqu'au 31 décembre 1867. « Néanmoins, dit cet article, il pourra prendre fin ou être modifié le 31 décembre 1855, s'il en est ainsi ordonné par une loi votée dans l'une des deux sessions qui précéderont cette époque. »

La discussion est ouverte sur l'article 2 ainsi conçu :

« Art. 2. Le capital de la banque de France, représenté par 67,900 actions de 1,000 chacune, ne pourra être augmenté ou diminué que par une loi spéciale. »

Cet article est adopté sans discussion.

« Art. 3. Les effets publics français de toute nature pourront être admis comme garantie dans le cas prévu par l'article 12 du 16 janvier 1808. » — Adopté.

« Art. 4. Les escomptes de la banque auront lieu tous les jours excepté les jours fériés. » — Adopté.

« Art. 5. Le ministre des finances publiera tous les trois mois un état de la situation moyenne de la banque pendant le trimestre écoulé. Il publiera tous les six mois le résultat des opérations du semestre et le règlement du dividende. » — Adopté.

« Art. 6. Les comptoirs d'escompte de la banque de France ne pourront être établis ou supprimés qu'en vertu d'une ordonnance royale rendue sur la demande de son conseil-général, dans la forme des règlements d'administration publique. »

M. DE COMBAREL DE LEYVEL propose l'amendement suivant : « Il sera établi des comptoirs d'escompte dans les villes où les besoins du commerce en auront fait sentir la nécessité. »

« Ces comptoirs seront institués et leur organisation sera réglée par des ordonnances royales rendues sur la demande des chambres de commerce, conformément à l'avis du conseil-général de la banque de France et dans la forme des règlements d'administration publique. »

« Ils ne pourront être supprimés qu'en vertu d'une ordonnance royale rendue dans la même forme, et sur la demande du conseil-général de la banque. »

M. PELET (de la Lozère) repousse l'amendement comme inutile et comme tendant à soumettre la création des banques départementales au caprice des membres des chambres de commerce qui, dans leur intérêt, repoussent la création de comptoirs d'escompte qui feraient disparaître les bénéfices que leur procure l'escompte.

L'amendement, repoussé comme inutile par le rapporteur, M. Dufaure, est mis aux voix et rejeté.

L'art. 6 est adopté.

« Art. 7. Pourront être autorisées par des ordonnances rendues dans la même forme, sur la proposition du conseil-général de la banque, les modifications qu'il serait nécessaire d'apporter aux dispositions du décret du 8 mai 1808, sauf toutefois les articles 42 et 43 du 8 mai qui ne pourront être modifiés que par une loi. » — Adopté.

« Art. 8. Aucune banque départementale ne pourra être établie qu'en vertu d'une loi. »

« Les banques existantes ne pourront obtenir que par une loi la prorogation de leur privilège ou des modifications à leurs statuts. »

M. MERMILLIOD propose la rédaction suivante :

« Les banques départementales continueront de pouvoir être établies en vertu d'ordonnances du roi. »

« Il en sera de même pour la prorogation de leur privilège ou ou des modifications de leurs statuts. »

« Il sera statué par une loi, dans le cours de la session prochaine, sur les conditions générales de l'organisation des banques départementales et des rapports à établir soit entre elles, soit avec la banque de France. »

L'orateur déclare qu'il a présenté son amendement pour éviter les lenteurs et les mauvais vouloirs des bureaux, et les retards qui peuvent arriver par suite de la nécessité de faire voter les lois de création des banques par les chambres. Un autre motif qui l'a engagé à rédiger son amendement, c'est la nécessité de ne pas établir de différence dans la manière d'établir les comptoirs et les banques.

M. LE MINISTRE DES FINANCES: L'amendement tend au rejet de l'article de la commission, puisque dans sa pensée il suffit pour la création des banques d'ordonnances royales au lieu de lois. (Hilarité.) Je ne crois pas que la chambre puisse adopter ce changement, car la création de banques emporte le droit par ces banques de créer du papier-monnaie, et que la valeur de ce papier ne peut être garantie que par la loi, qui seule peut lui donner la confiance.

M. DUBAURE, rapporteur, soutient que la loi doit toujours intervenir, et surtout lorsqu'il s'agit de modifier les statuts.

L'amendement n'est pas adopté.

L'art. 8 est adopté.

« Art. 9. A dater de la promulgation de la présente loi, les droits du timbre à la charge de la banque seront perçus sur la moyenne des billets au porteur ou à ordre qu'elle aura tenus en circulation pendant le cours de l'année. »

« A partir du 1^{er} janvier 1841, le même mode de perception sera appliqué aux banques autorisées dans les départements. »

Le paragraphe 1^{er} est mis aux voix et adopté.

M. MERMILLIOD propose de substituer la rédaction suivante au deuxième paragraphe : « Les banques départementales continueront de jouir exceptionnellement du bénéfice de l'abonnement, en vertu de la loi de germinal an XI. »

L'amendement, repoussé par M. Pelet, est rejeté.

L'art. 9 est adopté.

M. REMILLY développe un article additionnel qui n'est pas adopté.

M. GAUGUIER propose un amendement ainsi conçu : « La banque sera imposée à la patente proportionnée à l'importance de ses opérations. »

Ce serait, dit l'orateur, une grande injustice de ne pas faire payer la patente à un grand établissement comme la banque, lorsque les négociants, les marchands et industriels la paient tous sans exception. La chambre a bien fait hier de proroger le privilège de la banque; mais elle ferait aujourd'hui une chose mauvaise si elle n'assujettissait pas la banque à la patente.

M. PELET (de la Lozère), ministre des finances: La banque paie la patente, c'est un principe admis.

M. GAUGUIER: Jusqu'à présent elle n'en avait pas payé. Alors je retire mon amendement.

M. CHARMAULE: Je le reprends; puisque le principe est admis, il n'y a pas de mal à l'écrire dans la loi. Je voudrais, du reste, savoir comment ce principe est appliqué, comment on a évalué l'importance du commerce de la banque, quel est enfin le chiffre.

M. REMILLY: Je crois qu'il est de 10,000 fr.

M. CHARMAULE: Si tel est le chiffre, je n'hésite pas à dire que c'est une chose dérisoire. C'est proclamer le principe pour le fouler aux pieds.

M. DUBAURE: La commission s'est occupée de cette question, mais elle a cru que c'était dans le budget des recettes que cette question devait être agitée.

M. B. DELESSERT: La banque paie une patente de 10,500 fr. et un droit proportionnel de 5,000 fr., en tout 15,500 fr.

M. CHARMAULE: C'est lorsque nous faisons une loi qui règle l'existence de la constitution de la banque, que nous devons fixer le chiffre de la patente proportionnellement à l'importance de cet établissement.

L'amendement est rejeté.

La chambre passe au scrutin qui donne le résultat suivant :

Volants.....	310
Majorité absolue.....	156
Boules blanches.....	252
Boules noires.....	58

La chambre a adopté.

M. LESPINASSE donne lecture de la proposition rédigée par lui et par M. Clauzel, tendant à relever le concessionnaire du canal des Pyrénées de la déchéance par lui encourue.

La chambre discute ensuite un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de la guerre des crédits extraordinaires et supplémentaires pour le paiement de créances arriérées.

M. PAIXHANS prend la parole.

Il est quatre heures un quart, la séance continue.

Tribunaux.

Le tribunal de police correctionnelle de la Seine a rendu son jugement dans l'affaire des mines de Gravenand. M. Justin (Placide) a été condamné à deux ans de prison, les autres prévenus ont été acquittés. Toutefois, nous devons mentionner le considérant qui regarde M. Corbin, ex-notaire, et qui exprime un blâme à son égard :

« En ce qui concerne Corbin, attendu, dit le jugement, que s'il s'est écarté dans cette affaire de la réserve que lui imposait son caractère d'officier public, s'il s'est immiscé d'une manière active dans les actes qui ont facilité la constitution de la société et si sous ce rapport il a manqué à ses devoirs comme notaire, il n'est cependant pas établi qu'il se soit rendu complice de l'escroquerie reprochée à Justin, etc. »

— La cour royale de la Seine, dans ses audiences d'hier et d'aujourd'hui, s'est occupée d'une affaire de duel sur laquelle le tribunal correctionnel de Versailles a déjà statué au mois d'avril dernier.

Un duel eut lieu près de Saint-Germain entre M. Audrey, chef de bureau au ministère des finances, et M. Desrenaudes, inspecteur des postes. Celui-ci fut blessé à la poitrine, mais non grièvement; les deux combattants se réconcilièrent. Toutefois, ce duel, parvenu aux oreilles de l'autorité, devint l'objet des poursuites du ministère public. Le 7 avril dernier, un jugement a condamné M. Audrey à quatre mois de prison et 100 fr. d'amende, M. Desrenaudes à un mois de prison et 100 fr. d'amende, et les quatre témoins chacun à six jours de prison et 50 fr. d'amende.

M. Audrey seul a interjeté appel de ce jugement.

La cour royale qui, pour la première fois, avait à s'occuper d'une question de duel, après avoir entendu Me Chaix-d'Est-ANGE, avocat de M. Audrey, avait renvoyé l'affaire à l'audience de ce jour pour le réquisitoire du ministère public et le prononcé de l'arrêt.

La cour, après un long délibéré, a rendu un arrêt conforme en droit à la législation de la cour de cassation. Toutefois, admettant en fait les circonstances atténuantes, elle a réduit la peine prononcée contre M. Audrey à 15 jours d'emprisonnement.

On dit qu'une semblable affaire dans laquelle figure le duc de Rovigo, sera portée dans le courant de la semaine prochaine à la même chambre.

Faits Divers.

Hier dans la journée, le duc de Cobourg-Cohari, père de la duchesse de Nemours, avait fait toucher une assez forte somme en or, qu'il plaça dans un des meubles de la chambre à coucher de l'appartement qu'on lui a assigné au Palais-Royal. Le soir, quand il rentra, la somme se trouvait encore à l'endroit où elle avait été déposée.

Il faut qu'un voleur se soit introduit, dans la nuit, chez le prince et ait enlevé la cassette ducale, car, en se levant aujourd'hui, il ne l'a plus retrouvée. Comme on le pense bien, la police avertie de ce vol est en grand émoi. Depuis ce matin toutes les portes du Palais-Royal sont gardées. On cherche et l'on fouille tous les coins et recoins, depuis les caves jusqu'aux greniers. On arrête tout le monde, on interroge les valets; toutes les habitations de la rue Montpensier et du Palais-Royal sont surveillées.

Variétés.

AGRICULTURE. — AMÉLIORATION DU DELTA DU RHÔNE.

(Suite.)

Le Rhône et le Nil sont tous les deux renfermés entre des digues élevées, afin que leurs eaux, qui, dans le moment des

crues, atteignent un niveau supérieur à celui des terres environnantes, ne puissent pas se répandre au hasard dans les campagnes et compromettre le bétail et la récolte par des inondations intempestives. Mais l'industriel Egyptien sait profiter, toutes les fois qu'il le peut avec succès, de la puissance fécondante du fleuve qu'il adorait jadis. Il pratique dans les chaussées de larges ouvertures et laisse les flots verser librement sur ses terres le tribut de leur précieux limon, tandis que le cultivateur du delta du Rhône, persévérant par paresse ou par ignorance dans la pratique d'une routine vicieuse, dédaigne les bienfaits du fleuve qui baigne ses rivages, et lui demande à peine la quantité d'eau nécessaire pour les besoins de sa famille. La culture des céréales et l'entretien des bêtes à laine, qu'un usage immémorial a fatalement enracinés dans le pays, font qu'il repousse comme une calamité le système qui ferait sa richesse. L'ardeur dévorante du climat règne sans partage sur des plaines que le soleil dessèche de ses rayons; la terre se durcit et se fendille, l'humidité des couches inférieures s'évapore, et le sel, privé du fluide qui le tenait en dissolution, se cristallise à la surface d'un sol qu'il frappe de stérilité. Avec un peu d'eau cependant, — et il est des propriétés où les irrigations pourraient se pratiquer avec la plus grande facilité, — quelques années suffiraient pour transformer en inépuisables pâturages des déserts où de maigres troupeaux de moutons brouillent çà et là quelques brins d'herbe qu'un air embrasé n'a pas brûlés de ses feux.

En nous exprimant ainsi, nous n'annonçons point d'audacieuses nouveautés. Ce que nous disons se fait tous les jours, mais sur une petite échelle; des jardins rétrécis, des prairies étroites, mal arrosés avec de mauvaises machines hydrauliques, forment un contraste inouï, par le luxe de végétation qui s'y développe, avec la pauvreté des terrains qui les environnent. Et cependant le fermier qui voit cet effet, qui le produit, entraîné par une déplorable habitude, aveuglé par une erreur plus déplorable encore, se doute à peine des trésors que son insouciance apathie laisse dormir dans le sein de la terre.

Nous devons dire cependant que la compagnie générale des dessèchements, qui possède un immense domaine dans cette localité, a compris tout le parti qu'elle peut tirer de l'arrosage. Une machine à vapeur, placée sur le bord du Rhône, lui assure un volume d'eau considérable pendant toute l'année; et chaque fois que le fleuve s'élève au-dessus du niveau du sol, un large canal ouvert au travers de la digue l'amène en abondance sur une terre qu'il dessale par l'action de ses eaux, en même temps qu'il la fertilise par les couches successives de limon qu'il y dépose. Depuis un an surtout plusieurs centaines d'hectares, au dire général des habitants éclairés du pays, ont été améliorés de la manière la plus sensible.

Si, il y a trois ans, à cette époque où la frénésie de la spéculation avait frappé tous les esprits de vertige en les berçant de chimériques espérances, au lieu de se jeter sur les mines de houille et de bitume dont les produits étaient plus problématiques que réels, une petite partie des capitaux qui ont été s'abîmer dans ces entreprises, la plupart déplorables, se fussent portés sur le pays dont nous parlons, aujourd'hui, sans aucun doute la propriété foncière y aurait triplé ou quadruplé de valeur.

Il nous reste à parler de la troisième et dernière cause à laquelle est dû l'état du pays, c'est-à-dire de la difficulté des communications. Nous avons dit qu'à nos yeux elle était indubitablement l'unique motif du fâcheux abandon dans lequel est resté le delta du Rhône. Une seule route, en effet, conduit du nord dans le midi de la France; arrivée à Avignon, elle se divise en deux branches: l'une va passer à Nîmes pour se ramifier ensuite dans le Bas-Languedoc, l'autre se dirige sur Aix qu'elle traverse, et de là se rend à Marseille et à Toulon. Le reste du pays, jusqu'à la mer, est pour ainsi dire en dehors du système de viabilité générale. Il y a cinq ou six ans à peine, avant que le Rhône fût sillonné comme il l'est aujourd'hui par de nombreux bateaux à vapeur, Arles était une ville à peu près ignorée. Quelques rares curieux, quelques voyageurs de commerce seulement, attirés, les premiers par la réputation de ses ruines, les seconds par l'appât du gain, bravaient de temps à autre les mauvais chemins, les mauvaises voitures et les mauvais hôtels, pour aller contempler les tristes témoignages d'une grandeur éteinte depuis longtemps, ou pour rançonner une population presque étrangère au reste de la France.

Mais leur excursion se bornait là, et ils se seraient bien gardés de s'aventurer au milieu des solitudes de la Camargue où la tradition seule leur apprenait que de nombreuses bandes de chevaux et de bœufs indomptés erraient sans abri sous la conduite d'hommes presque aussi sauvages que les troupeaux confiés à leur garde. Comment dès lors n'aurait-on pas négligé un pays inabordable, inconnu, que l'on se représentait et que malheureusement beaucoup de personnes se représentent encore bien fausement comme d'immenses déserts de sable, coupés de marais et peuplés de bêtes à demi féroces? Mais aujourd'hui cette ignorance n'est plus excusable. Une navigation rapide et commode a fait disparaître les distances et tomber les obstacles; les communications sont devenues libres et faciles. Depuis peu de temps, en outre, une nouvelle route a été ouverte, entre Nîmes et Marseille, à travers Arles et les plaines de la Crau. Le canal d'Arles au port de Bouc est parcouru tous les jours par un bateau de poste qui correspond avec un service de voitures organisé entre Bouc et Marseille, et bientôt la puissante influence du chemin de fer qu'il est enfin sérieusement question d'exécuter viendra changer l'aspect de cette partie du midi de la France, et faire cesser l'espèce d'ostracisme qui jusqu'à présent a pesé sur elle. Ce chemin, que les besoins du commerce réclament de la manière la plus impérieuse et dont l'administration ne pourrait retarder plus longtemps la réalisation sans de graves dommages pour les intérêts publics et privés, et sans se rendre coupable de la plus impardonnable négligence, doit donner la vie à la vallée du Rhône. En effet, cette belle vallée, qui en est à plus de dix lieues aujourd'hui, formera dès lors un des faubourgs de Marseille, et deviendra le centre fécond, la source intarissable des approvisionnements de toute nature nécessaires à la consommation sans cesse croissante de cette grande ville qui doit elle-même appeler ce résultat de tous ses vœux. C'est alors que le delta du Rhône s'élèvera rapidement à la prospérité dont la nature lui a si libéralement réparti les éléments, et pour laquelle elle semble l'avoir créé à dessein.

Quelques capitalistes intelligents y ont déjà fait d'importantes acquisitions, et bientôt chacun sera libre d'aller s'étonner qu'un pays si vaste, si heureusement situé, si riche d'avenir, ait pu rester oublié si long-temps. (La suite au prochain numéro.)

BOURSE DE PARIS DU 21 MAI.

Trois pour cent.....	84 50
Quatre pour cent.....	105
Cinq pour cent.....	115 75

Le Rédacteur en chef, Gérant, responsable F. RITTIERZ.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE FOULAILLERIE, 14.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1168) *Etude de M^e Fauché, huissier.*

Mardi vingt-six courant, à neuf heures du matin, sur la place Saint-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en bureau, canapé, fauteuils, lustre, glaces, lits garnis, table, chaises, tableaux, secrétaire, batterie de cuisine en cuivre et en ferblanc, vaisselle, etc.

(1169) *Etude de M^e Fauché, huissier.*

Lundi prochain vingt-cinq courant, à dix heures du matin, sur la place Lévis, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers, consistant en tables, comptoir, tabourets, glaces, pendule, billard, établissements pour l'éclairage par le gaz, fourneau, verres, bouteilles, cruches; le tout saisi au préjudice de Bionne.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Leforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.
A VENDRE.

1^o BELLE PROPRIÉTÉ située département de Saône-et-Loire, canton de Buxy, entre Chalon-sur-Saône et Mâcon, sur la route départementale de Chalon à Cluny, composée de cinq domaines, savoir :

1^o Domaine de *Vallottes* composé de terres, prés, bois, bâtiments d'exploitation et maison de maître, avec jardin anglais, de la contenance de 115 hectares.

2^o Domaine de *la Praye*, de la contenance de 23 hectares, dont 18 en prés, ayant un cours d'eau dont il serait facile de tirer le parti le plus avantageux.

3^o Domaine du *Thil*, de 27 hectares, en vignes, maisons de vignerons, cuves et pressoirs.

4^o Domaine de *Messey*, de 55 hectares en prés et terres.

5^o Domaine de *Lavesvres*, de 27 hectares en terres et prés.

2^o Propriété à Villieux, canton de Meximieux (Ain), sur la route de Lyon à Genève, composée de maison bourgeoise, écuries et remises, jardins, verger, prairies, deux moulins à blé et un battoir à grains.

3^o Propriété dénommée *Montauloup*, située dans le canton de Montcenis, arrondissement d'Autun, département de Saône-et-Loire, composée de bâtiments de maître et d'exploitation, four à chaux, bois, prés et terres, de la contenance de 121 hectares 92 ares 90 centiares.

4^o Maison avec jardin et dépendances, située à Seurre (Saône-et-Loire), rue du Pont.

S'adresser audit M^e Leforest, notaire. (2332)

(8376) *A vendre.*

LA JOLIE PROPRIÉTÉ DES ÉPINOCHES, située toute dans la ville de Mâcon, de la contenance d'environ quatre hectares.

S'adresser, pour traiter, à tous les notaires de Lyon, et à Mâcon, à M. Nosedà, propriétaire, ainsi qu'à tous les notaires de ladite ville.

(2343) *A céder.*

LA CLIENTELLE EN PLEINE ACTIVITÉ D'UN TRÈS-ANCIEN COMMERCE EN GROS, faisant les articles d'impressions et de rouenneries. Le chef, qui se retire des affaires pour cause de santé, pourrait, à la convenance de son successeur, continuer pendant quelque temps ses soins à la maison et y laisser des capitaux importants.

M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n^o 14, donnera tous renseignements aux personnes capables de se charger de la suite de ce commerce, qui offrirait un bel avenir à deux ou trois jeunes gens qui réuniraient leurs ressources.

ANNONCES DIVERSES.

(8304) *A vendre ou à louer.*

JOLIE CAMPAGNE située en la commune de Colonges, composée de maison bâtie dans le goût moderne, de cour, jardin, parterre, terrasse, salle d'ombrage, vignes, pièce d'eau et puits intarissable dans lequel est une pompe.

Cette campagne, d'où l'on jouit d'une superbe perspective sur la Saône et ses coteaux, est bordée de deux côtés par de très-beaux chemins continuellement desservis par les omnibus.

S'adresser à M. Tourret père, à Saint-Rambert-l'Île-Barbe.

(8368) *A vendre.*

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE sur la commune de Dardilly, à trois minutes de la grande route, et à dix minutes des eaux de Charbonnières, contenant 2 hectares 32 ares de terrain, salle d'ombrage, etc.

S'adresser rue Saint-Jean, n^o 31, au 3^e étage.

(8303) *A vendre.*

UNE MAISON située à Cuire, plaine de la Caille, sur les bords de la Saône. Il y a terrasse avec petite salle d'ombrage, jardin, hangar, écurie, pompe et puits à eau claire, cave, etc.

S'y adresser à M. Chambon, propriétaire.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UNE GRANDE QUANTITÉ DE VOITURES en tous genres, de ville et de voyage, neuves et de basard, à bas prix.

A louer à la Noël.

VASTE MAGASIN ET ENTREPOT.

S'adresser chez M. Burdet, carrossier, près du pont Morand, aux Brotteaux. (8257)

A vendre pour entrer en jouissance de suite.

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, SITUÉE A SAINT-CYR-AU-MONT-D'OR, TERRITOIRE DES CHABOTTES.

Cette propriété, qui est à trois minutes de la station des omnibus qui font un service régulier et fréquent, consiste en une maison bourgeoise parfaitement agencée, ayant salle de billard, salle de bains, une pompe alimentée par une source d'eau vive intarissable, et en un clos de 64 ares 65 centiares d'étendue, cultivé en jardin, verger et vigne, avec salle d'ombrage, tonnes, espaliers et arbres fruitiers en plein rapport.

Le tout d'un seul tènement, entièrement clos de murs.

S'adresser, pour la visiter, dans la propriété même, ou chez M. Giraud, marchand de peaux, rue Saint-Jean, 12; et, pour les renseignements, à M^e Dugueyt, notaire, rue du Plat, 2, à Lyon, et à M^e Fabre, notaire à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. (8496)

(2215) *A vendre de suite.*

ÉTABLISSEMENT DE BAINS situé dans un bon quartier et ayant une nombreuse clientèle.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Chastel, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n^o 10.

(8346) *A vendre.*

GREFFE DE JUSTICE DE PAIX à la Pacaudière, près de Roanne en Forez, sur la route de Paris.

S'adresser à M^e Dechastelus, avoué à Roanne, ou à M. Clesle, à la Pacaudière, greffier de la justice de paix.

(8363) *A vendre.*

LE MAGASIN DE NOUVEAUTÉS en tous genres faisant l'enfoncement de la rue Sirène, n^o 2, près des Terreaux, et de l'hôtel Notre-Dame. S'y adresser.

(8446) *A vendre de suite pour cause de départ.*

UN BEAU FONDS DE CAFÉ-RESTAURANT bien achalandé, situé dans un des meilleurs faubourgs de Lyon. On donnera toutes les facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Murat, au bureau du journal, de 8 à 11 heures le matin, ou de 6 à 7 heures et demie le soir.

(8350) *A vendre.*

FONDS D'HOTEL,

Situé à Saint-Etienne, sur une des plus belles places et au centre du commerce. — S'adresser, pour les renseignements, chez M. Billian, mécanicien, rue de la Liberté.

(8356) *A vendre.*

UN BON PIANO d'Erard, à trois cordes, rue de Puzy, n^o 17.

S'adresser au portier.

(8384) *A vendre pour cause de décès.*

FONDS D'HOTEL GARNI ayant une bonne clientèle et une belle salle d'ombrage. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser hôtel de la Petite-Claire, à Vaise.

(8385) *A vendre de suite.*

UN FONDS DE CAFÉ bien achalandé et éclairé au gaz, rue Célu, n^o 4, près la barrière Saint-Laurent, montée du Boulevard, à la Croix-Rousse. S'y adresser.

(2373) *A louer de suite, ensemble ou séparément.*

UNE VASTE PIÈCE PROPRE A TOUTE ESPÈCE D'ATELIERS, éclairée par huit croisées et ayant environ cinquante pieds de long sur quarante de large, au 2^e étage de la maison portant le n^o 12, à l'angle des quai, rue et place du Port-au-Bois, à la Guillotière, au bas du pont. Au-dessus de cette pièce se trouve un grenier parfaitement clair et encore plus grand.

UN JOLI LOGEMENT attenant et indépendant; il se compose de trois pièces assez vastes donnant sur le quai et de deux cabinets; dans chaque pièce il y a des alcoves fermées ou ouvertes. Le tout entièrement réparé à neuf.

S'adresser, dans la maison, du côté de la place, à M. Faure, entrepreneur d'omnibus.

A louer pour le 15 septembre 1840.

L'HOTEL DE PROVENCE, situé à Grenoble, composé de 26 chambres, cuisine, salles à manger, salons, écuries et remises.

S'adresser à M. Monin, V. V. N., propriétaire à Lyon, ou à M. Chantre-Battier, commissionnaire, rue Bressieux, à Grenoble. (8319)

(8359) *A louer de suite.*

VASTE MAGASIN situé rue Lafont, 8, au rez-de-chaussée, et agencements à vendre. — S'y adresser.

A louer à la Saint-Jean.

UN APPARTEMENT, quai Pierre-Seize, n^o 67, au 4^e étage, propre à servir d'atelier pour la fabrique d'étoffes de soie; il peut contenir quatre métiers.

UN AUTRE, au 2^e, qui peut contenir deux métiers.

S'adresser, pour traiter du loyer, à M. Blanc, quai Saint-Benoît, n^o 46, au 3^e étage.

(8378) On désire des MALADES CONVALESCENTS pour respirer l'air de la campagne, chez un médecin des environs. S'adresser à M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, à Lyon.

(8380) ENDUIT RELUISANT sans le secours d'aucun frottement, pour carreaux et parquets. — Il se vend 4 fr. la bouteille, chez Clément, au bureau de tabac rue Saint-Dominique, n^o 13, où l'on trouve aussi la MOUTARDE BLANCHE DE SANTÉ.

(8386) **Avis aux Capitalistes.**

On demande des CAPITAUX pour des spéculations agricoles qui donneraient des bénéfices certains, au moins 50 pour 100.

Ecrire franco à M. Clair-Adolphe, poste restante, à Lyon.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR.



Départ tous les jours, à 5 heures 1/2 du matin, du port de la Charité,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par la supériorité de leur marche.

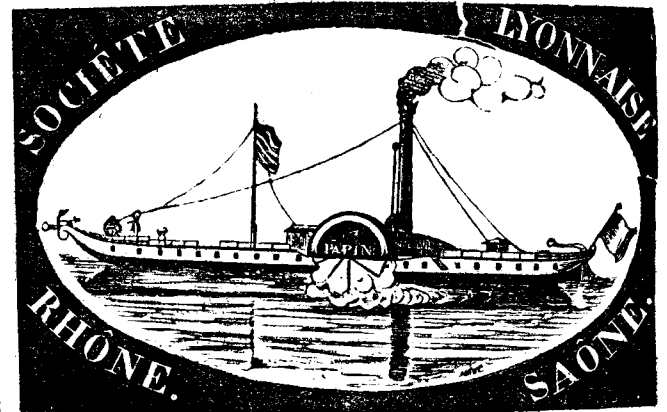
Les bureaux sont place de la Charité, 26 à 30, et quai de Retz, 42. (7365)

(8374) **PAR BREVET D'INVENTION**

ON FROTTE A LA MÉCANIQUE.

M. P. et M., décorateur, rue Belle-Cordière, n^o 5, connu par sa grande clientèle et son bon procédé pour mettre en couleur les appartements, s'abonne avec les chefs d'établissements à trois centimes le mètre pour les entretenir, les frotter et tout fournir. Les personnes qui désireraient voir la mécanique et en acheter une peuvent s'adresser audit n^o 5, au rez-de-chaussée, moyennant 50 centimes.

En outre, il a établi un bureau de placement de domestiques des deux sexes et de toute autre commission qu'on voudra bien lui confier. Il espère mériter l'éloge de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur confiance. Il recevra chez lui tous domestiques sans place et les occupera jusqu'à ce qu'il leur ait procuré une place, pourvu qu'ils soient nantis de bons certificats des maîtres d'où ils sortent et qu'ils jouissent de bons antécédents.



LE PAPIN

DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTIRA DU PORT DES CORDELIERS,

Dimanche 24 mai 1840,

A 4 heures 1/2 du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

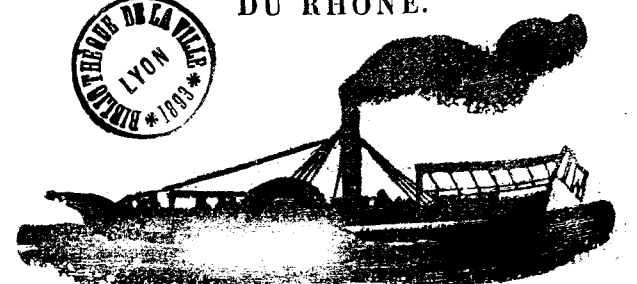
Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

DÉPURATIF VÉGÉTAL.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

A Lyon, à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Dépositaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénod; à Bourg, M. Béraud; à Rive-de-Gier, M. Marthoud, tous pharmaciens. (2790)

BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.



Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements. Les bureaux sont place de la Charité, n^o 12, et quai de Retz, n^o 45. (7380)